



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/1997/7
11 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Première session ordinaire, 1997
20-24 janvier 1997
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE A DONNER

LES ENFANTS ET LES FEMMES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE : PRIORITES
STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DE L'UNICEF

RESUME

Le descriptif de la mission de l'UNICEF confirme que le Fonds s'engage comme partenaire pour les activités dans les situations d'urgence et s'attache à faire bénéficier d'une protection spéciale "les victimes de la guerre, de catastrophes ... et de toute forme de violence". Le rôle principal de l'UNICEF dans les situations d'urgence est de protéger les enfants et d'agir en leur faveur. C'est dans une perspective de développement que l'UNICEF inscrit ses activités relatives aux situations d'urgence, lesquelles s'articulent sur quatre éléments : plaidoyer; évaluation; prestation de soins (notamment de services sociaux essentiels); et protection des enfants et des femmes vulnérables contre les dommages intentionnels. Etayées par des analyses exhaustives, les interventions de l'UNICEF sont adaptées à chaque situation et déterminées en fonction des besoins et des capacités relatives de l'UNICEF et de ses partenaires nationaux et internationaux. Aucune institution ne peut, à elle seule, faire face à l'ampleur des besoins que connaissent les enfants et les femmes dans des situations d'urgence. L'UNICEF est résolument attaché au principe de coopération et appuie le rôle de coordination stratégique que joue le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes.

* E/ICEF/1997/2.



L'UNICEF a mis en train une série de mesures visant à renforcer la qualité de sa gestion et l'efficacité opérationnelle de ses interventions dans les situations d'urgence. Le développement de l'enfant étant la mission prioritaire de l'UNICEF, son association aux interventions d'urgence en faveur des enfants et des femmes reste un élément limité mais non négligeable de son mandat global.

En complément du présent rapport, on trouvera des informations connexes sur les actions d'urgence dans le rapport intérimaire demandé dans les résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil Economique et Social : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies (E/ICEF/1997/5).

La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver l'orientation définie dans le présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	4
A. Mandat et mission	4
B. Définition des situations d'urgence	4
II. UN PARTENAIRE DE L'ASSISTANCE EN MATIERE DE SECOURS D'URGENCE	5
A. Objectifs	5
B. Le rôle et les avantages comparatifs de l'UNICEF	5
C. Stratégies	7
D. Coordination et partenariats	8
E. Principes de fonctionnement de l'action humanitaire d'urgence	10
III. ACTION SUR LE TERRAIN EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FEMMES VULNERABLES	11
A. Spécificité des situations et calendrier des activités	11
B. Avant la situation d'urgence : mesures de prévention et planification préalable	11
C. Après la situation d'urgence : la reprise	12
D. L'inégalité entre les sexes : les femmes et les jeunes filles	13
E. Enfants en exode à l'intérieur de leur pays	14
F. Soins et protection en faveur des enfants vulnérables	15
IV. EFFICACITE ET UTILITE DES ACTIONS D'URGENCE	16
A. Amélioration de la gestion institutionnelle et des capacités en ressources humaines	17
B. Equilibre entre les programmes d'urgence et les programmes de développement	19
C. Equilibre entre les dépenses affectées aux secours et celles affectées au redressement dans les situations d'urgence	19
D. Sources de financement d'urgence	19
V. CONCLUSION	21
VI. PROJET DE RECOMMANDATION	21
<u>Annexes</u>	
I. FIGURES	22
II. ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'UNICEF PAR RANG DE PRIORITE ET REPARTITION EN QUATRE PHASES	23

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à la décision 1996/28 (E/ICEF/1996/12/Rev. 1) du Conseil d'administration, aux termes de laquelle le Secrétariat est prié de mettre la dernière main à tous les documents opérationnels énumérés dans la décision 1996/2 et de les présenter audit conseil, à sa première session ordinaire de 1997, sous une forme intégrée mettant clairement en évidence le cadre conceptuel et ses incidences opérationnelles.

A. Mandat et mission

2. Comme il est indiqué dans le descriptif de la mission de l'UNICEF, adopté par le Conseil d'administration en janvier 1996 (décision 1996/1), l'UNICEF s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant et oeuvre pour que ces droits s'inscrivent dans une éthique sociale et dans un code de conduite international en faveur des enfants. Pour que la priorité soit donnée aux enfants, l'UNICEF mobilise la volonté politique et des ressources matérielles pour aider les pays en développement, entre autres, à mettre en place des services en faveur des enfants et des familles. Le descriptif de la mission réaffirme que l'UNICEF s'attache, en coordination avec les organismes des Nations Unies et les organismes humanitaires, à faire bénéficier d'une protection spéciale les enfants les plus vulnérables, notamment les victimes de la guerre, de catastrophes, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation, ainsi que les enfants handicapés.

B. Définition des situations d'urgence

3. L'UNICEF considère comme une situation d'urgence toute situation dans laquelle la vie et le bien-être des masses nombreuses d'une population donnée sont menacées au point qu'une action extraordinaire doit être entreprise pour assurer la survie, le soin et la protection des enfants. De telles situations peuvent être la conséquence d'une catastrophe naturelle ou anthropique, d'épidémies ou de conflits armés. Une situation d'urgence complexe est une crise humanitaire qui sévit dans un pays, une région ou une société, lorsque l'autorité se délite ou s'effondre à l'issue d'un conflit intérieur ou extérieur; il faut alors une intervention internationale dont la dimension dépasse le mandat ou les capacités d'une seule institution. Les victimes de situations d'urgence, en particulier les femmes et les enfants, ont besoin de soins immédiats, notamment pour ce qui est du logement, des vivres, de la santé ou de l'eau salubre. S'agissant des situations d'urgence complexes, les victimes peuvent également avoir besoin de protection juridique et physique pour leur éviter d'être brutalisés et leur garantir l'accès à l'aide humanitaire. Dans le présent rapport, une bonne partie de l'analyse porte sur les conséquences que les situations d'urgence complexes font subir aux enfants. C'est ce type de situation qui entraîne les effets les plus catastrophiques pour de grands nombres d'enfants. La gamme complexe des interventions nécessaires dans ce cas englobe les interventions plus limitées qui s'imposent dans d'autres types de situation d'urgence.

II. UN PARTENAIRE DE L'ASSISTANCE EN MATIERE DE SECOURS D'URGENCE

A. Objectifs

4. S'agissant de la coopération avec les partenaires internationaux et nationaux pour faire face aux situations d'urgence, les principaux objectifs de l'UNICEF sont les suivants :

a) Eliminer les risques encourus par les enfants en s'attaquant aux causes profondes des conflits;

b) Veiller à la survie des enfants et des femmes les plus vulnérables - y compris ceux qui sont en exode dans leur propre pays - et assurer leur protection contre la malnutrition et la maladie, pendant les dangers et le chaos des premiers jours de situation d'urgence aiguë, en leur ménageant un accès aux services indispensables à la survie et à la conservation;

c) Apporter une protection contre la violence intentionnelle, l'exploitation, la maltraitance, le viol et l'incorporation dans les forces armées;

d) Promouvoir la réadaptation des populations et le relèvement des communautés par le biais d'activités de développement visant à rétablir les systèmes de santé psycho-sociale, de soins de santé maternelle et infantile, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'assainissement;

e) Encourager l'adoption de solutions durables par la création et le renforcement de capacités d'autonomie aux niveaux familial et communautaire, notamment en aidant les femmes à participer au développement et à assurer la gestion de telles solutions.

B. Le rôle et les avantages comparatifs de l'UNICEF

5. La place spécifique qui revient à l'UNICEF dans les situations d'urgence lui est conférée par son rôle de protecteur de l'enfance. Il prend en compte le développement dans ses activités de secours d'urgence, dont les quatre principaux éléments sont les suivants : a) activités de plaidoyer; b) évaluation; c) soins; et d) protection.

Plaidoyer global

6. La pierre angulaire de toutes les activités de plaidoyer de l'UNICEF est l'obligation humanitaire fondamentale de protéger les enfants et les femmes contre les conséquences des catastrophes naturelles ou technologiques et celles de la guerre. Il cherche à faire appliquer rigoureusement les normes existantes en ce qui concerne le droits des enfants à la protection, à obtenir des garanties particulières d'accès aux secours humanitaires et à faire accepter par les belligérants qu'ils cessent de prendre délibérément des enfants pour cibles.

Evaluation

7. La stratégie de l'UNICEF en ce qui concerne les situations d'urgence est souple et adaptable; elle prend en compte la vulnérabilité relative des enfants dans chaque situation. L'évaluation repose sur les analyses de la situation réalisées en temps normal, dans le cadre du programme de pays; l'UNICEF dispose ainsi des bases d'informations nécessaires à ses actions et à sa collaboration avec d'autres institutions. Dans les situations d'urgence, l'UNICEF met à jour systématiquement et régulièrement les évaluations concernant les besoins urgents des enfants ainsi que les menaces graves qui pèsent sur eux.

Soins et services sociaux essentiels

8. Même au milieu des conflits armés, la maladie et la malnutrition demeurent les causes immédiates de la plupart des décès d'enfants. En pleine situation d'urgence, l'UNICEF met l'accent sur les activités collectives et communautaires, notamment dans les domaines suivants : assurance d'une nutrition saine et sécurité alimentaire des familles; accès à l'eau potable; hygiène du milieu et traitement hygiénique et sans risque des excréments; et mise à disposition des services de base en matière de santé infantile et de soins généralistes à l'intention des femmes. Le cas échéant, l'UNICEF fournit également un nombre limité d'articles de base sous forme de secours non alimentaire. La mise en service rapide d'installations scolaires, même rudimentaires, dans les situations d'urgence, contribue à redonner aux enfants le sentiment d'une normalisation et les aidera à envisager l'avenir avec une plus grande confiance.

Protection

9. Dans le contexte de conflits armés et de situations d'urgence, la protection désigne des activités qui visent à : a) faire respecter le droit de l'enfant à une assistance humanitaire en organisant un accès permanent à cette assistance, à l'intention des enfants qui en ont besoin et en veillant que l'aide ne soit pas détournée ou gaspillée; b) protéger les enfants contre les préjudices infligés par autrui (violence, exploitation, sévices sexuels, abandon, traitements cruels et dégradants, incorporation dans les forces armées).

10. Les normes juridiques et les valeurs éthiques sur lesquelles se fonde l'oeuvre de protection entreprise par l'UNICEF dans les situations de conflit armé sont définies dans la Convention relative aux droits de l'enfant et autres textes juridiques pertinents relevant des droits de l'homme. Ces normes juridiques et éthiques, qui constitue la base du travail de protection auquel s'emploie l'UNICEF dans les situations d'urgence, sont mises en oeuvre grâce aux activités suivantes : activités de plaidoyer, négociation, diffusion de l'information, formation et renforcement des capacités, protection physique, détection des violations, établissement de rapports et suivi. Etant donné que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) s'est acquis expérience et compétence dans le domaine de la protection des femmes et des enfants réfugiés, que le Comité International de la Croix Rouge (CICR) en a fait

de même dans celui de la protection des civils en temps de guerre et de la promotion du droit humanitaire international, l'UNICEF continue de resserrer sa coopération avec ses partenaires en renforçant ses capacités dans le domaine de la protection de l'enfant.

C. Stratégies

11. Dans bon nombre de pays, l'UNICEF bénéficie de plusieurs avantages, tels qu'une longue présence et une structure solidement implantée sur le terrain, la délégation d'autorité et la capacité de répondre aux besoins avec rapidité et souplesse. Il dispose ainsi d'une base solide, adaptée à la situation, lorsqu'il doit intervenir dans des situations d'urgence avec : a) une approche centrée sur la famille; b) une prise en compte du développement; c) une stratégie intégrée.

Approche centrée sur la famille

12. C'est au sein de la famille, si elle est stable et qu'y règne la cohésion, que l'enfant peut le mieux survivre, être protégé et s'épanouir. La famille a en effet les savoirs, les savoir-faire et les moyens appropriés pour prendre soin de l'enfant et favoriser son développement [voir "Cadre conceptuel des interventions d'urgence de l'UNICEF" (E/ICEF/1996/16)]. Les enfants sont extrêmement traumatisés par la rupture du noyau familial, qu'ils perdent leur mère ou d'autres proches, ou pis encore, qu'ils soient séparés des leurs. Dans ces conditions, ils sont d'autant plus exposés à la maladie et à la malnutrition, et les risques de brutalité délibérée sont beaucoup plus élevés pour eux. L'exode place les enfants dans des conditions particulièrement menaçante pour leur survie : les familles, souvent dirigées par la mère ou par un autre parent de sexe féminin, sont privées de leurs moyens de subsistance et n'ont plus accès aux services et à la protection assurés normalement par un environnement communautaire stable.

13. Les activités de l'UNICEF visent à renforcer la capacité des familles de soigner et de protéger leurs enfants et à réunir les familles dispersées. L'UNICEF appuie les réseaux de la société civile et les partenaires non gouvernementaux qui ont l'expérience d'actions communautaires visant à promouvoir l'organisation de groupes et la participation des communautés. Il apporte son concours aux actions menées au niveau des collectivités en vue d'encourager les femmes à participer aux programmes de secours d'urgence de relèvement et favorise en priorité l'accès des femmes aux compétences nécessaires pour parvenir à une autonomie fonctionnelle de base, aux savoirs et aux ressources économiques, tous éléments qui revêtent une importance capitale pour le bien-être de la famille.

Prise en compte du développement

14. Prendre en compte le développement revient à mettre en relation le rôle que joue l'UNICEF dans les situations d'urgence avec la coopération à long terme qu'il met en oeuvre dans le cadre des programmes ordinaires de pays, en dehors

de situations d'urgence; par ce biais, l'UNICEF s'attaque aux causes profondes des graves menaces qui pèsent sur le bien-être des enfants et des femmes, telles que le développement inéquitable et les disparités d'accès aux services pour les populations marginalisées, ou encore l'insuffisance de protections juridiques en faveur des enfants. L'action humanitaire doit être adaptée aux circonstances locales et vise, non pas à remplacer, mais à améliorer les moyens et les mécanismes disponibles sur place. Ainsi, dès que cela peut se faire dans les situations d'urgence, l'UNICEF prévoit, au-delà de la fourniture immédiate de secours, des interventions plus durables qui mettent l'accent sur le renforcement des capacités locales et l'auto-suffisance, afin de mieux faire face aux besoins urgents et de rendre les enfants moins vulnérables aux situations d'urgence à l'avenir. Promouvoir la plus grande participation d'individus et d'institutions aux plans local et national dans toutes les actions humanitaires, fait partie intégrante de l'oeuvre réalisée par l'UNICEF, dans les situations d'urgence.

15. Traditionnellement, les secours d'urgence orientaient leurs activités vers des réalisations concrètes en faveur des victimes et des groupes vulnérables, l'accent étant mis sur le résultat plutôt que sur le processus. La participation des populations à la planification ou à l'exécution, activités de secours était plutôt l'exception que la règle. Le renforcement des capacités des institutions locales, partie intégrante de l'oeuvre de développement, était rarement mis en pratique dans le cadre de situations d'urgence. Mais nous vivons une époque où les situations d'urgence sont devenues chroniques, de même que leur cortège : destruction et faillite des systèmes politiques, juridiques, sociaux, économiques et matériels et, de ce fait, la dichotomie classique entre stratégie de secours et stratégie de développement est en train de s'effriter. On reconnaît aujourd'hui que le renforcement des capacités est indispensable pour mener des actions efficaces et durables, son utilité étant avérée, aussi bien quand il s'agit de confronter l'efficacité de l'assistance humanitaire, pendant la phase d'urgence, qu'au moment de faire progresser le relèvement et le redressement après une situation d'urgence, dès les premiers jours de la mise en place d'un programme de secours d'urgence.

Stratégie intégrée

16. L'UNICEF poursuit une politique vaste et intégrée quand il s'agit de prendre en compte les droits et les besoins des femmes et des enfants. Sa longue expérience de la programmation par pays lui permet de comprendre la gamme complexe des éléments qui déterminent le bien-être de l'enfant et l'interrelation entre la sécurité physique et la sécurité affective, le développement social et l'acquisition des connaissances, l'état de santé et l'état nutritionnel. Une telle stratégie intégrée donne à l'UNICEF une vaste perspective qui lui permet d'évaluer les besoins spécifiques des enfants et des femmes dans une situation d'urgence donnée et de faire profiter ses activités de secours d'urgence des moyens étendus que constituent son personnel sur le terrain, ses compétences et son savoir.

D. Coordination et partenariats

17. En l'absence de situations de situations d'urgence dans les pays, le système des coordonnateurs résidents est actuellement une base importante pour la coopération entre les institutions des Nations Unies et les gouvernements des pays hôtes. De même, la coordination et le partenariat sont cruciaux quand les situations d'urgence sont telles qu'aucune institution ne peut à elle seule répondre à l'ampleur des besoins des enfants et des femmes. Depuis la création, en 1991, du Département des Nations Unies pour les affaires humanitaires, l'UNICEF a épaulé ses efforts pour améliorer la coordination des interventions internationales dans les situations d'urgence complexes, notamment le renforcement de la coordination stratégique sur le terrain.

18. L'UNICEF joue un rôle actif dans le Comité permanent interorganisations; il conseille le Coordonnateur des secours d'urgence sur les questions d'approche stratégique, les mécanismes de coordination et la répartition des responsabilités à adopter dans chaque situation d'urgence complexe. Le choix et la nomination d'un Coordonnateur de l'aide humanitaire par le Coordonnateur des secours d'urgence devrait être effectué sous la supervision du Comité dans chaque cas. L'UNICEF apprécie le rôle joué par le Département des affaires humanitaires (DAH) pour faire en sorte que les membres du Comité permanent interorganisations parviennent à un consensus sur les questions cruciales et qu'il y ait véritablement une consultation systématique; c'est sur cette base que le Département peut valablement représenter les institutions humanitaires quand il assure l'interface avec les organismes des Nations Unies chargés de la politique, du maintien de la paix et de la sécurité.

19. L'UNICEF participe aux groupes de travail, équipes spéciales et missions conjointes organisés sous l'égide du Département des Affaires Humanitaires et collabore étroitement à la préparation des appels de fonds communs interorganisations. Il est membre actif de tous les groupes interinstitutions qui oeuvrent pour donner suite à la résolution 1995/56 du Conseil Economique et Social, en date du 28 Juillet 1995, et apporte également son soutien à l'initiative en matière de formation aux situations d'urgence complexes, qui vise à élaborer des modules de formation communs aux institutions des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes. L'UNICEF détache des membres de son personnel auprès du Département des affaires humanitaires. Actuellement, il a mis à disposition du personnel de haut niveau en qualité de coordonnateurs de l'aide humanitaire, dans le nord de l'Irak et dans le sud du Soudan, et s'est engagé à augmenter cette forme d'appui au Département des affaires humanitaires. Sur le terrain, les représentants de l'UNICEF apportent leur appui actif à la coordination de l'aide humanitaire, assuré par le Département des affaires humanitaires.

20. L'UNICEF est en train d'harmoniser les accords de partenariat qu'il a passés avec d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine de l'aide humanitaire. Le mémorandum d'accords conclu avec le HCR expose les paramètres de coopération à prendre en compte dans la planification, la prévention et l'évaluation des imprévus et dans les activités intéressant aussi bien les réfugiés dans des pays hôtes que les rapatriés ou les populations en exode dans leur pays d'origine. Les deux institutions coopèrent, avec le CICR et le Save the Children Fund (Royaume Uni), à la mise au point de normes, de directives de

programmation et de matériels de formation sur les enfants non accompagnés. En 1997, le HCR et l'UNICEF commenceront une collaboration dans le domaine de la protection des enfants et la réinsertion d'enfants déplacés dans des pays pilotes désignés. Les négociations entreprises avec le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé sur des mémorandums similaires en sont à un stade avancé.

21. L'UNICEF et le CICR ont également à procéder à des échanges systématiques dans des domaines présentant pour l'un et l'autre un intérêt de fond, comme les soins de santé, la diffusion de l'information et la formation dans des domaines tels que les droits de l'enfant et le droit humanitaire ou la campagne internationale pour faire interdire la fabrication, le stockage, l'exportation et l'utilisation de mines terrestres antipersonnel, dans lesquels le CICR a joué un rôle important de chef de file. Il coopère également avec les organisations non gouvernementales (ONG) partenaires, pour faire aboutir la campagne visant à porter à 18 ans l'âge d'incorporation des enfants et pour les militer en faveur de l'adoption du protocole optionnel relatif à la conscription des enfants, proposé pour la Convention relative aux droits de l'enfant.

22. La collaboration dans les situations d'urgence avec les ONG internationales est actuellement guidée par deux grands types d'accords. Le premier est un ensemble d'accords prévisionnels généraux passés avec des organisations, des réseaux ou des centres d'excellence, en vue de fournir une expertise technique. De tels accords existent où sont en train d'être négociés avec une douzaine d'organisations. En second lieu, l'UNICEF encourage la conclusion d'accords spécifiques par activité, négociés au niveau des pays par les représentants de l'UNICEF [voir également le rapport d'activité sur le suivi des résolutions 1995/56 et 1996/33 du Conseil économique et social (E/ICEF/1997/5)].

E. Principes de fonctionnement de l'action humanitaire d'urgence

23. Lorsque l'UNICEF lance des opérations en faveur des enfants et des femmes pris dans des situations d'urgence, il se fonde sur certains principes :

a) La formulation de stratégies d'aide humanitaire et les activités prévues à ce titre doivent s'intégrer aux initiatives politiques, militaires, de redressement et de développement, comme éléments d'une approche globale ayant pour objectif la solution de la crise et le redressement. L'action humanitaire ne peut se substituer à l'action politique et ne pourra qu'échouer si c'est cela que l'on attend d'elle;

b) Il faut établir rapidement un cadre précis de coordination sur le terrain, comprenant une répartition du travail bien définie, une distribution des rôles des directeurs des opérations par secteurs et/ou zones géographiques et la désignation de lignes de communication;

c) Certes, il faut que le développement soit pris en compte dans les activités de plaidoyer et dans actions d'urgence, de même que la phase de distribution de secours et d'aide à la survie doit rapidement céder la place à une phase de renforcement des capacités à moyen et à long terme, pour installer des solutions durables; mais pour que ces éléments stratégiques réussissent à

s'attaquer aux problèmes sous-jacents, ils doivent bénéficier d'un appui financier durable.

III. ACTION SUR LE TERRAIN EN FAVEUR DES ENFANTS ET DES FEMMES VULNERABLES

A. Spécificité des situations et calendrier des activités

24. Comme on l'a dit plus haut, le rôle que joue l'UNICEF dans la protection des enfants en situation d'urgence - notamment les situations d'urgence complexe ayant pour origine un conflit armé - exige qu'il y ait un cadre général de référence pour rationaliser l'analyse et l'action. Toutefois, les activités spécifiques que l'UNICEF entreprend sur le terrain dans chaque situation d'urgence varient selon la situation donnée. Ces activités sont déterminées par les besoins prioritaires des enfants et des femmes et par les moyens d'intervention complémentaires de l'UNICEF et de ses partenaires. Elles peuvent varier selon la localité et évoluer aux différentes étapes de la crise. Elles sont coordonnées conjointement avec d'autres acteurs et ne sont pas entreprises isolément.

25 Il existe généralement des signes avant-coureurs lorsqu'une situation d'urgence menace, que celle-ci soit de cause naturelle ou anthropique; ils permettent de prendre des mesures préventives ou de planification préalable. Il existe également des phases dans l'évolution d'une crise d'urgence. Ces phases se chevauchent et il est parfois difficile de les distinguer nettement; mais l'ensemble indique clairement une progression, allant de la phase qui précède la situation d'urgence à celle qui la suit, en passant par la crise proprement dite. Ainsi, sans souscrire de façon rigide à la théorie d'un simple continuum linéaire, l'UNICEF reconnaît qu'il convient d'ordonner les priorités des activités et d'affecter des ressources à chaque phase. On trouvera à l'annexe II un tableau exposant le cadre dans lequel les activités de l'UNICEF sont organisées par rang de priorité et réparties en quatre phase : a) mesures de prévention avant la situation d'urgence : planification préalable; b) déclenchement de la situation d'urgence; c) pendant la crise en cours/le début du relèvement; d) après la situation d'urgence ; la reprise.

26. Le présent chapitre et l'annexe II étudient les soins et la protection qu'il convient d'assurer aux enfants et aux femmes pendant les phases de la crise. En outre, on trouvera un examen des différents facteurs à prendre en compte avant situation d'urgence et dans la phase de reprise, de même que les problèmes spéciaux auxquels sont confrontés deux groupes extrêmement vulnérables : les enfants déplacés à l'intérieur de leurs pays, et les femmes et les jeunes filles (les questions liées aux différences entre les sexes).

B. Avant la situation d'urgence : mesures de prévention et planification préalable

Mesures de prévention

27. Au niveau des pays, l'analyse systématique de la situation des enfants est entreprise en coopération avec un grand nombre de partenaires nationaux et internationaux. L'analyse de situation est en évolution : d'abord un instrument statique, établi périodiquement, devient un processus d'évaluation et d'analyse continues, indispensable pour s'attaquer aux causes profondes des crises et des conflits auxquels sont confrontés les enfants. Un tel outil donne à l'UNICEF le moyen d'étudier les facteurs qui tombent dans le champ de son mandat.

28. La gamme des mesures préventives est extrêmement variée. Les programmes ordinaires de pays, en oeuvrant pour étendre la fourniture des services de base aux populations marginalisées, pour rendre le développement plus équitable et pour assurer aux jeunes filles et aux femmes l'égalité des chances, contribuent à assainir les conditions qui sont à l'origine des conflits sociaux. Au niveau du pays, après la ratification pour ainsi-dire universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'UNICEF s'emploie activement à faire renforcer les protections juridiques de l'enfant et à promouvoir l'éducation et la sensibilisation de toute la société aux droits de l'enfant. L'apprentissage d'un type de comportement social peut être importante de la violence et de conflits armés. En assurant une éducation de base de qualité, on peut encourager des attitudes sociales et un comportement positifs. L'UNICEF apporte un appui croissant aux programmes d'éducation pour la paix (éducation pour le développement) destinés aux écoles et aux communautés, à l'intention des enfants aussi bien que des adultes. L'accent est mis sur les valeurs et le comportement coopératifs, la compréhension des différences et la tolérance à leur égard, la pensée critique, l'apprentissage de l'interdépendance et la solution des problèmes. C'est ainsi que des éléments fondamentaux de la prévention sont inclus dans chacun des programmes de pays de l'UNICEF.

Planification préalable

29. Comme le montrent les leçons tirées de l'expérience des situations d'urgence, tant naturelles que complexes, l'explosion d'une véritable crise est généralement précédée de signes avant-coureurs décelables. La détérioration des services sociaux, l'élévation des taux de malnutrition, l'arrivée de la sécheresse, avec la baisse du rendement des cultures et l'augmentation des prix, les grands déplacements de populations et la recrudescence des désordres civils sont des indicateurs typiques. S'ils sont correctement mesurés et interprétés, une action rapide peut prévenir ou atténuer certaines des conséquences sociales et économiques qui affectent de façon disproportionnée les enfants et les femmes marginalisés. C'est dans cette perspective que l'UNICEF apporte son concours à ses partenaires dans un certain nombre d'initiatives relevant de la planification préalable, notamment au DAH, la mise au point, avec le DAH, Système d'alerte rapide en matière d'aide humanitaire et de la base de données "ReliefWeb"; et l'installation d'un système d'alerte rapide en cas de

catastrophe naturelle ou de sécheresse, à la suite de la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe. En Afrique occidentale, le bureau régional achève la mise au point d'un instrument comportant des indicateurs multiples pour évaluer la vulnérabilité, avec la participation de plusieurs pays de la région.

C. Après la situation d'urgence : la reprise

30. Pour créer un environnement propice au relèvement et à la reprise, il faut réunir un certain nombre de facteurs, dont les suivants : la remise en place des institutions; des élections démocratiques; le rapatriement des réfugiés et la réinstallation, dans leurs communautés, des personnes en exode à l'intérieur de leur pays; l'élimination des mines terrestres et la sensibilisation à ce problème; et l'instauration de la justice, de la confiance et d'un climat de réconciliation. Les activités de plaider en faveur des droits intrinsèques des enfants et du respect des normes visant à protéger les enfants, normes qui se trouvent dans toutes les cultures, peuvent s'avérer un outil puissant pour promouvoir la réconciliation aux niveaux national et communautaire.

31. Dans sa perspective du développement, l'UNICEF entreprend le plus tôt possible, des activités de renforcement des capacités et autres activités de relèvement pendant même la situation d'urgence, qui sont intensifiées à mesure que la situation évolue en phase postérieure à l'urgence ou au conflit. Font partie de cette stratégie l'appui aux activités ci-après :

- a) La réadaptation physique et psychologique ainsi que la réintégration sociale des enfants victimes d'abandon, d'exploitation et de maltraitance;
- b) La démobilisation et la réintégration sociale des enfants soldats;
- c) La poursuite de la réunion des familles et des enfants non accompagnés;
- d) La reconstitution (et l'amélioration) des services sociaux de base et des services d'enseignement;
- e) La reconstruction de système juridique et l'aménagement de dispositions tendant à protéger la condition et les droits des femmes et des jeunes filles ainsi qu'à protéger les enfants soldats, les enfants déplacés et les autres enfants victimes de violences délibérées.

D. L'inégalité entre les sexes : les femmes et les jeunes filles

32. S'agissant des situations d'urgence et de conflit armé, la question de l'inégalité entre les sexes est souvent évoquée dans le cadre de violences sexuelles infligées à des femmes et à des jeunes filles. Les activités visant à protéger les victimes de violences sexuelles ont un rang de priorité élevé, de même que les interventions répondant à leurs besoins de santé spécifiques. Mais les femmes et les jeunes filles sont également acteurs dans les situations d'urgence : elles agissent positivement en tant qu'animatrices quand elles

participent à la protection de leur foyer éprouvé, ou pendant le processus de relèvement, aux niveaux familial, communautaire ou national. Mais elles agissent négativement, quand elles se rendent coupables d'acteur d'actes de haine ou de violence. L'UNICEF s'efforce de faire en sorte que les préoccupations liées à l'inégalité différence entre les sexes soient prises en compte dans toutes les activités qu'il mène dans le cadre des situations d'urgence; pour cela, il faut notamment :

a) Adopter une stratégie de la programmation soucieuse de l'inégalité entre les sexes, qui prenne en compte les besoins spéciaux des victimes de sévices sexuels et de violence fondées sur l'inégalité des sexes, leurs besoins sanitaires et psychosociaux; et encourage les femmes à participer davantage aux activités de conseil et d'aide aux victimes de violence;

b) Faire prévaloir des codes de conduite afin d'assurer une plus grande protection et une diminution des violences sexuelles à l'encontre des femmes et des petites filles; militer pour l'adoption d'une législation nationale qui garantisse les droits des victimes de viol et d'autres violences fondées sur la l'inégalité entre les sexes; et se mobiliser pour que le viol fasse l'objet de poursuites en tant que crime de guerre;

c) S'attacher particulièrement à répondre aux besoins des femmes et des petites filles en matière de santé; prodiguer des soins génésiques, y compris les soins pré-natals, obstétricaux et post-natals; et chercher à prévenir les infections de l'appareil de reproduction, notamment les maladies sexuellement transmissibles ainsi que le VIH/SIDA, par des conseils préventifs, une éducation sanitaire et le traitement des infections symptomatiques;

d) Mettre en place un accès à l'enseignement et à la formation professionnelle; aider à organiser des activités de redressement économiques; continuer à faciliter l'accès à des activités de production vivrière ou rémunératrices pour assurer au ménage un minimum de sécurité alimentaire et le maintien de leurs revenus;

e) Faciliter la participation des femmes et leur donner accès aux responsabilités de direction ainsi qu'aux pouvoirs de décision pour les activités de relèvement et de reconstruction aux niveaux communautaire et national.

E. Enfants en exode à l'intérieur de leur pays

33. L'exode met en péril la presque totalité de l'ensemble des droits de l'enfant, qu'il s'agisse des droits à la survie, à la protection ou au développement, sans discrimination aucune. Ils n'ont plus accès aux services de base et à la sécurité alimentaire; le noyau familial se disloque et ils sont souvent séparés des leurs. N'étant plus protégés par la famille, par les institutions communautaires et par les pouvoirs publics, les enfants sont d'autant plus exposés à la maladie, à la malnutrition, à l'abandon, à l'exploitation et à la maltraitance.

34. Il existe à l'heure actuelle des capacités internationales d'intervention qui pourraient rendre moins pénible le sort navrant des personnes en exode à l'intérieur de leurs pays; mais elles sont insuffisantes et morcelées. Aucune institution des Nations Unies n'est désignée comme chef de file, il n'y a aucun régime particulier de protection juridique, aucun mécanisme cohérent centralisant durablement les financements des donateurs, aucune garantie d'accès à l'assistance ou à une protection humanitaire. En 1992, le Conseil d'administration a demandé à l'UNICEF de prendre en compte les besoins des enfants en exode à l'intérieur de leur pays (E/ICEF/1992/14, décision 1992/21), cependant que le rapport établi par Graça Machel sur les conséquences des conflits armés pour les enfants, demande à l'UNICEF de prendre la direction des opérations visant à assurer protection et assistance aux enfants en exode à l'intérieur de leur pays.

35. En conséquence, l'UNICEF est en train de renforcer sa capacité à répondre aux besoins des enfants en exode à l'intérieur de leur pays; il va collaborer avec le HCR afin de développer des directives de programme propres à assurer leurs protection. Il veillera à ce que les activités qu'il mène dans les domaines des soins à donner aux enfants et de leur protection soient étendues aux enfants en exode et il s'attachera à suivre leur situation et leurs besoins et à les signaler à ses autres partenaires. Le cas échéant, l'UNICEF se chargera de la coordination des activités de soins et de services en faveur des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, comme c'est actuellement le cas au Burundi.

F. Soins et protection en faveur des enfants vulnérables

36. Les actions prioritaires que l'UNICEF doit entreprendre avec ses partenaires pour assurer soins et protection aux enfants les plus vulnérables pendant toutes les phases d'une situation d'urgence sont résumées ci-dessous; on en trouvera le détail à l'annexe II.

Acheminement des soins

37. Pendant les situations d'urgence, l'UNICEF s'emploie sans relâche, en collaboration avec le PAM et d'autres partenaires, à assurer le bien-être nutritionnel des enfants et reconnaît le lien qui existe entre une bonne alimentation et une sécurité alimentaire suffisante dans ces foyers, des soins maternels et infantiles, des services sanitaires de base et l'hygiène du milieu. En facilitant l'accès d'urgence des enfants et des femmes aux soins de santé de base, une priorité particulière est donnée à la vaccination des enfants, au traitement des maladies diarrhéiques et aux soins généralistes à l'intention des femmes. Compte tenu de son expérience dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement, l'UNICEF joue un rôle actif dans ce domaine et veille à ce que les populations touchées aient au moins accès à la quantité d'eau salubre et il prend les mesures nécessaires pour prévenir ou éliminer les maladies diarrhéiques et autres maladies dues aux mauvaises conditions d'alimentation en rapport avec eau ou assainissement. Le rôle primordial de l'organisation est d'épauler les structures de groupe ou de communautés ainsi que les autorités nationales et régionales et de collaborer avec elles.

38. En collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNICEF prend la tête des activités visant à favoriser le prompt rétablissement des services d'éducation de base, car il est essentiel, dans le cadre des interventions d'urgence, de veiller à ce que les enfants ne perdent aucune possibilité d'apprendre. L'enseignement revêt également une grande importance car la scolarisation joue un rôle capital dans la réadaptation des enfants. Dans les situations d'urgence, l'UNICEF appuie les efforts entrepris par les communautés et les parents pour faire reprendre les activités d'enseignement, rebâtir et rééquiper les installations scolaires de base, fournir du matériel pédagogique et former des animateurs pédagogiques et des enseignants. Enfin, l'UNICEF joue un rôle d'appui limité lorsqu'il s'agit de fournir certains articles des secours non alimentaires (par exemple, des matériaux de logement, des couvertures ou du matériel et des ustensiles de cuisine) lors du déclenchement de situation d'urgence, lorsque de tels articles s'avèrent indispensables et qu'ils ne sont pas disponible autrement.

Protection

39. En plus des bouleversements que les crises humanitaires font subir aux enfants, certains groupes vulnérables souffrent de problèmes spécifiques et ont besoin d'une protection particulière. On a déjà souligné plus haut la vulnérabilité particulière des fillettes exposées aux violences et à l'exploitation sexuelles. L'UNICEF et ses partenaires cherchent à protéger les enfants contre les dommages psycho-sociaux; quand ils ont été exposés à des événements traumatiques, il faut faire en sorte qu'ils puissent recevoir rapidement des soins et des conseils culturellement appropriés pour les aider à se réadapter sur le plan de leur santé psychologique et sociale. Le premier objectif, centré sur la famille, est d'empêcher avant tout que les enfants soient séparés de leur famille. Lorsque cette séparation ne peut être empêchée, l'UNICEF encourage la prestation de soins au niveau des communautés, en vue de contribuer dans l'immédiat au bien-être des enfants non accompagnés; il apporte son concours pour que la plus haute priorité soit attachée à la recherche des familles et à leur réunion.

40. L'UNICEF s'est ralliée aux organisations internationales de la société civile pour protester contre la conscription des enfants dans les forces armées. Lorsque des enfants ont été recrutés, il plaide en faveur d'une rapide démobilisation de ces enfants soldats et appuie les activités visant à assurer leur éducation, leur formation professionnelle, leur réadaptation et la réintégration dans leurs familles et leurs communautés. Les enfants en détention, quelle qu'en soit la raison, doivent a) être traités conformément aux normes établies sur le plan international; b) avoir les garanties d'une procédure régulière; c) être séparés des prisonniers adultes; d) être libérés pour recevoir les soins spéciaux; e) être réinsérés le plus tôt possible.

41. Les enfants handicapés par la maladie et la malnutrition, ceux qui sont blessés et physiquement handicapés pour avoir subi des violences délibérées ou à la suite de blessures traumatiques, causées par des mines terrestres anti-personnel, doivent recevoir immédiatement des soins corporels et de réadaptation psychologique. C'est au niveau des communautés que ces soins sont assurés de la façon la plus efficace et la plus suivie.

IV. EFFICACITE ET UTILITE DES ACTIONS D'URGENCE

42. L'UNICEF a entrepris une série d'activités internes en vue de renforcer sa capacité à réagir rapidement, de façon appropriée et avec efficacité à des situations d'urgences qui menacent la survie et le bien-être des enfants, des femmes et de leurs familles. Le regroupement des compétences du personnel et la réorganisation de l'efficacité de la gestion au sein de l'UNICEF sont renforcées par un élargissement du nombre de contrats d'association passés avec des organismes et des réseaux dotés d'une expérience et d'une compétence complémentaires.

A. Amélioration de la gestion institutionnelle et des capacités en ressources humaines

Capacité de planification des interventions d'urgence

43. L'UNICEF met au point une stratégie systématique pour évaluer les risques et la planification préalable en cas d'urgence; la méthode retenue est celle de l'étude spécifique de chaque cas, qui exige l'évaluation exhaustive des besoins pour une population donnée, composée de femmes et d'enfants. Cette méthode, employée au Rwanda en 1995, a été étendue au Burundi puis à la planification des imprévus pour le Zaïre oriental, en 1996. Aussi bien au Rwanda qu'au Burundi, les institutions partenaires se sont associées à cette méthode par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions placé sous la direction du DAH. La planification préalable est un outil fondamental de coordination et de mise en oeuvre des activités d'urgence en faveur des enfants; un tel outil sera officialisé après l'expérience pilote initiale menée dans la région des Grands Lacs.

Capacité d'intervention rapide : personnel

44. A ce jour, 36 fonctionnaires, tous niveaux confondus, ont suivi une formation pour devenir membre d'équipes d'intervention rapide; ils sont en attente pour un déploiement immédiat sur les lieux de crise afin de renforcer ou d'installer une présence efficace de l'UNICEF en cas d'urgence. Le personnel désigné a l'expérience de la programmation des opérations d'urgence; de la gestion des matériels, des fournitures et du soutien logistique; de la direction, de l'administration et des finances. En 1996, des membres des équipes d'intervention rapide ont été déployés au Burundi, au Libéria, et au Rwanda; envoyés pour des missions d'évaluation rapide (par exemple, Masisi et les Grands Lacs); et chargés de participer à des révisions des procédures à suivre dans les opérations d'urgence.

Capacité d'intervention rapide : gestion des matériels

45. Après avoir mis à jour son Emergency Supply Catalogue, à la fin de 1994, l'UNICEF a aménagé à Copenhague des stocks de réserve comprenant du matériel de communication, de transport et d'emmagasinage, ainsi que des stocks de matériel

/...

de bureau et des troussees de survie à l'intention du personnel des équipes d'intervention rapide. L'analyse menée par la suite a montré qu'il pouvait y avoir des possibilités encore plus rentables et efficaces, en négociant des accords avec les fabricants pour un déploiement rapide de stocks à la demande. La révision et la rationalisation des niveaux de stocks se fera désormais en se fondant sur cette méthode. Le processus de planification préalable en situation d'urgence, décrit ci-dessus, doit permettre aux bureaux extérieurs d'alerter rapidement la Division des approvisionnements à Copenhague quant aux besoins prévisibles en matériel pour ses activités d'urgence.

Mise en valeur des ressources humaines

46. La rationalisation des directives de programmation dans les situations d'urgence, de même que la compilation des meilleurs méthodes employées dans les programmes de l'UNICEF et de ses partenaires, sont des processus en cours. Une priorité initiale a été donnée à la protection des enfants, en retenant par exemple : l'élaboration de directives applicables aux soins des enfants non accompagnés et à leur réunion avec leurs familles, en collaboration avec le HCR, le CIRC, et le Save the Children Fund (Royaume Uni); la démobilisation et réinsertion sociale des enfants soldats, en collaboration avec les ONG partenaires; la sensibilisation aux mines terrestres et l'éducation (avec le DAH et les ONG partenaires); et l'inclusion de la prise en compte des questions liées à l'inégalité entre les sexes dans la formation aux programmes d'urgence. Des liens entre les formations à la programmation ordinaire et à la programmation d'urgence sont actuellement mis au point, en vue de renforcer les capacités d'analyser la vulnérabilité et les causes profondes de conflits et de mieux évaluer les risques, leur suivi et la planification préalable.

Renforcement des activités efficaces de gestion

47. Au siège de l'UNICEF à New York, un centre d'opérations fonctionne actuellement au Bureau des programmes d'urgence; il assure les communications entre le siège et le terrain, ainsi que la gestion, l'analyse et la recherche de l'information. Des renseignements sont échangés régulièrement avec les centres de liaison du DAH à New York et à Nairobi; avec les centres d'opérations du Département des opérations de maintien de la paix, avec le HCR et le PAM; et avec le centre de liaison pour la sécurité du Centre d'opérations des Nations Unies. Le centre d'opérations est en train de développer une capacité de cartographie instantanée, en coordination avec le HCR, le PAM, l'OMS et le Secrétariat de l'ONU. Il a épaulé le Bureau de la gestion des ressources en matière d'informations par l'extension de réseaux de communication électroniques avec les bureaux extérieurs de situations d'urgence.

48. La division du personnel ne cesse de mettre à jour son inventaire des ressources humaines en vue de mobilisations d'urgence. Elle a publié une nouvelle version mise à jour de son manuel sur les questions de sécurité et surveillance les menaces possibles ou réelles à la sécurité du personnel sur le terrain. L'UNICEF continue de collaborer avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et d'autres partenaires opérationnels, en vue de systématiser et d'améliorer la coordination des procédures de sécurité sur le terrain.

49. Dans le contexte du programme de perfectionnement des méthodes de gestion, l'UNICEF examine les procédures d'opération d'urgence et des règles et règlements opérationnels et financiers des systèmes de surveillance des dépenses et des ressources inscrites au programme. L'objectif de cette évaluation sera de recommander, le cas échéant, la rationalisation des systèmes dans les situations d'urgence, et notamment des procédures et règlements d'opérations. Le Bureau des programmes d'urgence procède lui-aussi à l'examen des procédures opérationnelles de prises de décisions et de la capacité d'intervention dans les situations d'urgence. Son objectif est de déléguer certaines responsabilités de contrôle au niveau régional, dont les suivantes : analyse de la vulnérabilité et planification d'urgence; déploiement intra-régionaux d'intervention rapide et accords d'association en stand-by; et interventions en cas de catastrophe naturelle à déclenchement rapide.

B. Equilibre entre les programmes d'urgence
et les programmes de développement

50. Les programmes d'urgence de l'UNICEF sont presque entièrement financés au moyen de contributions supplémentaires, surtout grâce à des appels de fonds communs interinstitutions. En 1988, comme le montre le tableau 1 (voir l'annexe I), 8% des ressources du programme de l'UNICEF (soit 32 millions de dollars des Etats-Unis) avaient été dépensés pour les situations d'urgence. La proportion a augmenté considérablement, pour atteindre une pointe de 28% (223 millions de dollars des Etats-Unis) en 1993. Ensuite, on a relevé une tendance progressive à la baisse. Il n'est guère réaliste d'imposer un plafond précis aux dépenses à engager pour les cas d'urgence, d'une année sur l'autre. Toutefois, il est raisonnable de supposer qu'au cours des ans, les dépenses de l'UNICEF pour les programmes d'urgence représenteront en moyenne 15 à 20% des dépenses totales de son programme annuel.

C. Equilibre entre les dépenses affectées aux secours et celles
affectées au redressement dans les situations d'urgence

51. Comme le montre la figure 2 (voir l'annexe I), les dépenses engagées par l'UNICEF uniquement sur les postes de secours d'urgence (par exemple, logement, matériaux, couvertures, ustensiles de cuisine) sont très limitées. Les coûts opérationnels des activités d'urgence sont plus élevés que ceux de la programmation ordinaire par pays parce que les infrastructures nationales de base et les capacités de contrepartie sont faibles ou non existantes ou encore parce que les coûts logistiques sont élevés. Pourtant, la majorité des ressources de l'UNICEF sont dépensées pour les activités dépendant de son rôle central de soins et de protection, qui ont une forte composante de relèvement par nature et sont conçues pour renforcer les réseaux nationaux et des communautés concernant la santé des enfants et leur bien-être.

D. Sources de financement d'urgence

52. Le degré de souplesse avec lequel une organisation peut mobiliser des ressources est un facteur déterminant de sa capacité d'action agir dans les

situations d'urgence. Le financement des situations d'urgence pour l'UNICEF vient de cinq sources principales :

a) Utilisation des fonds affectés aux programmes de pays. Pour financer une intervention immédiate mais limitée en cas de crise, le représentant de pays de l'UNICEF est autorisé à transférer aux activités d'urgence, un montant inférieur à 50.000 dollars, en le prélevant sur les ressources affectées au programme de pays;

b) Reprogrammation. Lorsqu'une situation d'urgence affaiblit de façon notable la pertinence du programme de pays établi, le représentant peut reprogrammer rapidement les ressources, là encore avec l'accord du Gouvernement et l'approbation du Siège;

c) Fonds de programmation pour les secours d'urgence. Ce fonds de l'UNICEF consiste en une allocation biennale de 25 millions de dollars, qui permet de disposer des liquidités nécessaires pour lancer des interventions au début de situations d'urgence complexes, en attendant la réception de fonds supplémentaires versés par le biais des appels de fonds communs interinstitutions consolidés;

d) Fonds central autorenewable de secours d'urgence. Ce fonds, géré par le DAH, est un dispositif reconstituable, dont les liquidités s'élèvent à 50 millions de dollars et qui permet de financer les plans d'action des institutions opérationnelles, à l'occasion des appels communs interinstitutions. Depuis la création de ce fonds, en 1992, l'UNICEF a utilisé puis remboursé environ 43,2 millions de dollars pour lancer des activités s'inscrivant dans le cadre de neuf appels de ce type;

e) Appels communs interinstitutions. Les fonds supplémentaires reçus dans le cadre de cette procédure représentent l'essentiel des ressources pour les opérations d'urgence de l'UNICEF. Depuis 1994, l'UNICEF a oeuvré en association avec les institutions des Nations Unies en vue d'améliorer l'efficacité de la méthode des appels communs, en participant à l'élaboration des directives établies en 1994 par le Comité Permanent interorganisations ainsi qu'à l'évaluation de la méthode, menée en 1995. Actuellement, l'UNICEF fait partie du groupe de travail interinstitutions sur la mobilisation des ressources (dans le cadre de la suite à donner à la résolution 1995/56 du Conseil économique et social).

53. En 1996, l'UNICEF a participé au total à 16 appels communs interinstitutions. Des appels financés intégralement - par exemple, l'appel de 1994, en faveur du Rwanda - sont l'exception plutôt que la règle. Normalement, les ressources reçues sont nettement inférieures au montant demandé dans le budget de l'appel. En 1995, l'UNICEF a reçu environ 42% des financements qu'il avait demandés dans le cadre des appels communs (144,4 millions reçus, sur les 340,3 millions de dollars demandés); mais le montant des recettes a énormément varié entre chaque appel. Cela peut s'expliquer par un certain nombre de problèmes tels que l'absence d'une orientation ou de priorités stratégiques clairement définies dans les documents des appels communs; des montants estimatifs budgétaires peu réalistes ou trop ambitieux; ou encore l'absence de crédibilité en ce qui concerne l'exécution de programme. Ce problème est

aggravé par la fréquente sous-utilisation des ressources reçues et par l'absence de transparence dans les rapports sur leur utilisation, alors que les demandes de financements restent élevés lors des appels de fonds annuels. L'UNICEF est en train de revoir sa procédure d'appels de fonds pour s'assurer que les cadres stratégiques aussi bien que les priorités d'actions sont clairement énoncés. Une meilleure planification des programmes, des montants estimatifs budgétaires plus réalistes et des taux d'exécution supérieurs devraient relever le bilan de l'UNICEF dans le domaines des interventions d'urgence et rehausser sa crédibilité.

V. CONCLUSION

54. Le présent rapport donne un aperçu des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- a) L'apport de précisions concernant le rôle de l'UNICEF et ses responsabilités dans les situations d'urgence;
- b) L'exécution effective de son mandat et son rôle dans la protection des enfants et des femmes exposés aux risques dans les moments de situation d'urgence;
- c) Un attachement indéfectible à la collaboration et à la participation, dans le cadre coordonné des interventions en situation d'urgence;
- d) L'amélioration de la capacité de programmation de l'UNICEF;
- e) Une action positive sur l'efficacité de la gestion, la responsabilité fiscale, la transparence et la justification de l'emploi des fonds.

55. L'UNICEF continuera d'attacher un haut degré de priorité à l'amélioration des ses capacités et de son efficacité dans ces domaines. Cela lui permettra d'avoir ainsi la base institutionnelle la plus forte possible pour s'acquitter au niveau de son rôle, en sa qualité de protecteur agissant dans domaine des soins et de la protection en faveur des enfants et des femmes dans les situations d'urgence.

VI. PROJET DE RECOMMANDATION

56. La Directrice générale recommande que le Conseil d'administration adopte le projet de recommandations ci-après :

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur "Les enfants et les femmes dans les situations d'urgence : priorités stratégiques et préoccupations opérationnelles de l'UNICEF" (E/ICEF/1997/7),

Approuve la démarche exposée dans ledit rapport.

/...

Annexe 1

FIGURES

Figure 1

Proportion des dépenses au titre des programmes d'urgence et montant des dépenses au titre de la totalité des dépenses, 1988-1995

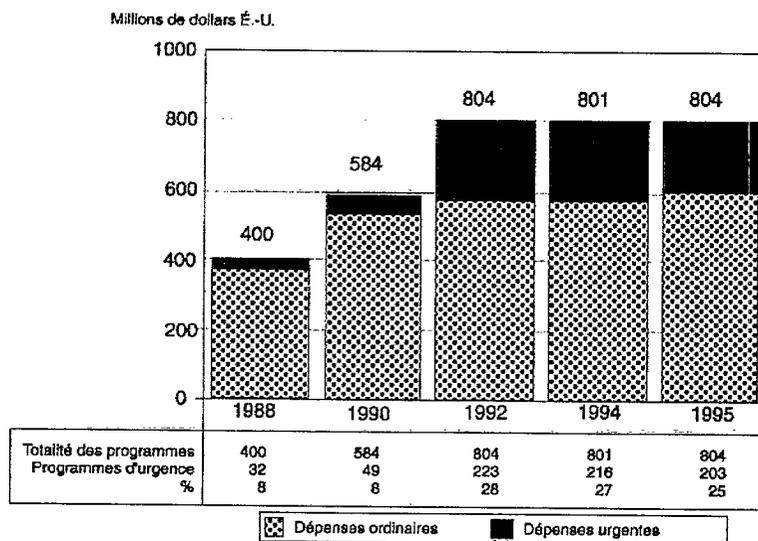
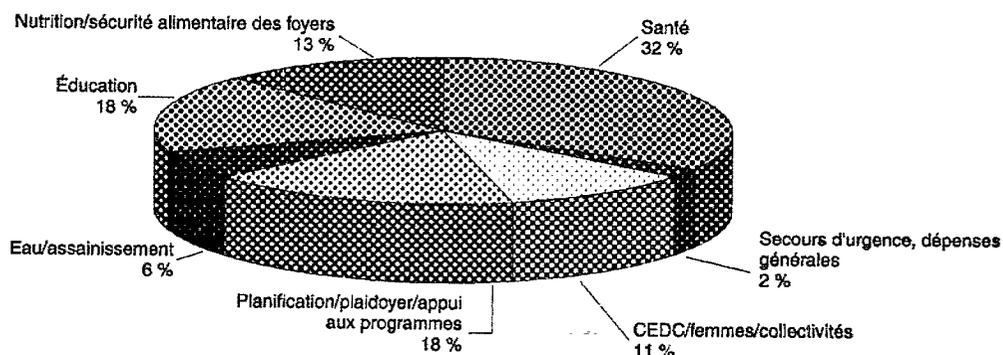


Figure 2

Dépenses d'urgence par secteurs, 1993-1995



MONTANT TOTAL DES DÉPENSES : 642 millions de dollars É.-U.

ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'UNICEF PAR RANG DE PRIORITE ET REPARTITION EN QUATRE PHASES

Le présent tableau montre comment l'UNICEF organise ses activités par rang de priorité, en quatre phases associées à la situation d'urgence. Le dosage précis des activités entreprises par l'UNICEF pour chaque situation d'urgence varie d'un cas à l'autre; il est déterminé par les besoins et par les capacités complémentaires de l'UNICEF et de ses partenaires.

I. PRESTATION DES SOINS ET SERVICES

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Désenclavement de la situation d'urgence	Pendant la crise/le début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Santé</p> <p>Donner aux femmes et aux enfants vulnérables un accès aux SSP/SMI et fixer des objectifs ciblés, centrés sur l'enfant, pour les PEV, LCMD, IRA</p> <p>Encourager la participation des collectivités à la gestion des SSP</p> <p>Mobiliser les activités d'IEC dans le domaine de la santé</p> <p>Aider à développer un système national d'informations de santé</p> <p>Promouvoir la formation à la planification préalable des crises</p>	<p>Intervenir d'urgence pour des opérations de sauvetage sanitaire des enfants, en association avec MDS, structures locales ou partenaires extérieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vaccination contre la rougeole et autres maladies évitables par la vaccination; réparation de la chaîne du froid - LCMD et TRO - lutte contre les IRA - fourniture et gestion des médicaments de base <p>Dispenser des soins génériques</p> <p>Identifier les structures ou personnel autochtones et les préparer à diriger ou à mener des actions sanitaires en faveur des populations les plus vulnérables</p> <p>Favoriser des communications sanitaires ciblées, l'hygiène personnelle et les pratiques sanitaires au foyer</p> <p>Procéder à des évaluations sanitaires rapides</p>	<p>Poursuivre les activités de la phase précédente selon que de besoin</p> <p>Aider le MDS ou autres pouvoirs publics à rétablir les services SSP/SMI de périphérie, notamment pour les populations rapatriées après déplacement : organiser les priorités (chaîne du froid, magasins médicaux, système de distribution des vaccins, médicaments de base, formation et réorientation du personnel SSP/SMI de périphérie); soins génériques</p> <p>Faire participer à nouveau les groupes ou collectivités à la gestion des SSP</p> <p>Systematiser les activités d'IEC</p> <p>Aider à développer une surveillance ou un contrôle épidémiologiques des facteurs critiques de morbidité ou de mortalité infantile et du taux de couverture des services</p>	<p>Supprimer graduellement les activités relevant des phases d'urgence</p> <p>Consolider et raffermir le relèvement des services SSP/SMI</p> <p>Faire procéder, au plan national, à un examen et à une évaluation des services de santé et des taux de couverture d'avant la crise; appuyer les réformes des SSP/SMI</p> <p>Promouvoir toute une série d'activités, identifiées sous le titre "avant les situations d'urgence : mesures de prévention et planification préalable"</p>
<p>Partenaires : MDE, OMS (normes et protocoles, systèmes d'informations de santé), ICDDR-B (gestion de crises, LCMD)</p>	<p>Partenaires : MDS; OMS (normes et protocoles); CDC (surveillance épidémiologique); ICDDR-B; partenaires régionaux; fournisseurs de services directs (ex. MSP); HCR (administration des populations dans les camps)</p>	<p>Partenaires : MDS, OMS, CDC, HCR (réinstallation des personnes déplacées), autres</p>	<p>Partenaires : MDS, structures communautaires; OMS et autres</p>

Annexe II (suite)

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Déclenchement de la situation d'urgence	Pendant la crise/le début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Alimentation en eau et assainissement</p> <p>Faire intégrer l'alimentation en eau, l'assainissement et l'éducation sanitaire dans les soins de santé infantile et la lutte contre les diarrhées</p> <p>Recommander l'utilisation des technologies appropriées de faible coût</p> <p>Encourager les collectivités - notamment les femmes - à participer ou à suivre une formation dans les domaines suivants : fonctionnement et entretien des ressources en eau de la communauté et l'hygiène du milieu</p> <p>Appuyer le renforcement des capacités nationales</p>	<p>Promouvoir les activités d'IEC et la mobilisation sociale pour la prévention et la lutte contre le choléra, les maladies diarrhéiques, et autres maladies liées à l'eau et à l'assainissement</p> <p>Fournir aux départements nationaux, aux groupes communautaires ou aux partenaires d'exécution extérieurs un appui technique et matériel permettant d'assurer dans les régions affectées la fourniture rapide d'un minimum d'eau salubre, et des dispositifs permettant l'évacuation des excréments dans de bonnes conditions sanitaires</p> <p>Personnes déplacées : appuyer les activités de groupes et/ou les partenaires d'exécution, le cas échéant; à titre exceptionnel, mettre des moyens à disposition des dans certaines situations de réfugiés</p> <p>Populations urbaines : fournir un appui limité à court terme aux partenaires nationaux, en utilisant l'expertise technique locale, afin d'assurer le redressement d'urgence du système - réparations ponctuelles des usines de traitement endommagées, des stations de pompage, des pipelines; systèmes temporaires de collecte des eaux de pluies, creusés à la main et alimentés par la gravité</p>	<p>Consolider les activités d'IEC et mettre l'accent sur la formation de mobilisateurs/éducateurs de communautés</p> <p>Amorcer une assistance systématique aux pouvoirs publics et oeuvrer avec les groupes communautaires pour protéger et rétablir les services d'approvisionnement en eau; mobiliser et former les techniciens sur le place pour multiplier les effets</p> <p>Commencer un vaste programme élargi pour mettre les communautés en mesure de gérer leur environnement aquatique et encourager les femmes à s'impliquer encore davantage pour assurer une gestion soutenue des services</p> <p>Fournir des appuis techniques et matériels et une formation pour amorcer un redressement à grande échelle et mettre au point des systèmes communautaires appropriés</p> <p>Financer l'installation et la protection de points d'eau et d'installations sanitaires de faible coût, à l'intention des populations locales qui accueillent des personnes déplacées</p> <p>Réduire l'appui aux systèmes urbains à grande échelle</p>	<p>Développer les systèmes des communautés à l'intention des populations rapatriées après déplacement</p> <p>Éliminer progressivement les systèmes urbains à grande échelle, mettre l'accent sur les systèmes de faible coût gérés par les collectivités</p> <p>Conforter les activités d'IEC et de renforcement des capacités</p> <p>Ramener le volume de l'aide au niveau antérieur à la situation d'urgence ou l'améliorer</p>
<p>Partenaires : Gouvernement, OMS, réseaux techniques et centres d'excellence; organisations communautaires; partenaires extérieurs (ex. : OXFAM)</p>	<p>Partenaires : Gouvernement, OMS, groupes locaux; fournisseurs de services directs (ex. : OXFAM); HCR (pour les personnes déplacées)</p>	<p>Partenaires : Gouvernement, organisateurs de communautés ou de groupes de femmes, HCR pour les populations déplacées; OMS; réduire progressivement le recours aux fournisseurs directs</p>	<p>Partenaires : Gouvernement, organisations de collectivités et de femmes, OMS, HCR (pour les rapatriés)</p>

Annexe II (suite)

<p>Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable</p>	<p>Déclenchement de la situation d'urgence</p>	<p>Pendant la crise/début du relèvement</p>	<p>Après la situation d'urgence : le relèvement</p>
<p>Illustration</p> <p>Améliorer la nutrition de l'enfant en assurant la sécurité alimentaire des foyers, la prestation adéquate de soins maternels et infantiles, les services de santé (élever notamment les taux de couverture de la vaccination) et l'hygiène du milieu</p> <p>Recommander l'enrichissement des aliments</p> <p>Développer les activités d'IEC pour augmenter les savoirs des familles et enseigner les pratiques voulues en matière de soins et d'alimentation infantiles; donner aux parents les moyens de suivre la croissance des enfants</p> <p>Contribuer à l'évaluation et à la diffusion de l'information en ce qui concerne les aliments, les services de santé et les soins disponibles pour l'enfant vulnérable</p>	<p>Entreprendre une évaluation rapide et mettre en place la surveillance nutritionnelle en utilisant les capacités locales</p> <p>Appuyer l'éducation nutritionnelle et sanitaire pour les soins et l'alimentation des enfants; promouvoir l'allaitement au sein, de bonnes pratiques d'hygiène, grâce à la participation locale ou des communautés</p> <p>Utiliser les réseaux de vaccination pour faire distribuer des oligo-éléments et des suppléments de fer et de folate, de vitamine A et d'iode</p> <p>Aider les groupes locaux et les partenaires d'exécution à assurer une alimentation supplémentaire ou thérapeutique, quand la distribution générale des vivres aux familles devient insuffisante</p>	<p>Continuer à promouvoir les activités d'IEC et intensifier la participation et l'organisation des communautés</p> <p>Systématiser la surveillance nutritionnelle et réduire progressivement les programmes de réadaptation nutritionnelle</p> <p>Aider au relèvement du système SSP/SMI et continuer à l'utiliser pour la distribution d'oligo-éléments</p> <p>Commencer à organiser des activités génératrices de revenus pour les femmes et leur donner accès à des moyens de production alimentaire</p> <p>Collaborer avec le PAM pour le programme "des vivres contre du travail", dans le cadre du relèvement des services sociaux sectoriels</p>	<p>Consolider les activités d'IEC et des collectivités</p> <p>Promouvoir la sécurité alimentaire des foyers et le maintien des revenus en aidant les femmes qui travaillent</p> <p>Développer un système d'information nutritionnelle et renforcer les capacités en matière de suivi, de surveillance et d'évaluation</p> <p>Revenir aux stratégies appliquées avant la situation d'urgence</p>
<p>Partenaires : Gouvernement; OMS (politiques et normes), centres académiques, groupes locaux, OMS, ONGI (ex. : SCF)</p>	<p>Partenaires : HCR, OMS, FAO, CDC (évaluation), PAM (évaluation, logistique), gouvernement, organisations locales, HCR (pour les personnes déplacées), ONGI (alimentation)</p>	<p>Partenaires : Gouvernement, OMS, CDC (surveillance), PAM (logistique et programme "des vivres contre du travail"), groupes communautaires et de femmes, ONGI</p>	<p>Partenaires : Gouvernement, OMS (politiques et normes), centres académiques, groupes locaux, ONGI (ex. : SCF), PAM</p>

Annexe II (suite)

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Dédoucement de la situation d'urgence	Pendant la crise/début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Éducation</p> <p>Développer un enseignement primaire universel de qualité ainsi que la formation des maîtres pour enseigner les méthodes de pensée positive et de solution des problèmes, et développer les valeurs de coopération et l'estime de soi</p> <p>Intégrer dans le système éducatif l'éducation pour la paix. <u>Savoir pour sauver</u></p> <p>Planification préalable : élaborer des modules d'enseignement et d'apprentissage dans les situations d'urgence, à partir de programmes de base nationaux, ainsi que des modules spéciaux <u>Savoir pour sauver</u></p> <p>Développer à l'intention des parents, dans les collectivités ou les foyers, des activités d'IEC axées sur les soins et le développement du jeune enfant</p>	<p>Commencer des activités d'IEC sur des questions telles que le choléra, la réadaptation psycho-sociale de l'enfant. <u>Savoir pour sauver</u>, la sensibilisation au danger des mines terrestres</p> <p>Évaluer les capacités et les compétences des collectivités et des groupes en vue d'organiser un enseignement rudimentaire pendant les situations d'urgence et des activités de conseil pour les enfants traumatisés</p> <p>Commencer à produire à grande échelle, hors du site, les trousseaux d'éducation de base "L'école dans une boîte"</p> <p>Diffuser à l'intention des parents des informations sur les soins de base à donner au jeune enfant, par l'intermédiaire des collectivités ou des groupes</p>	<p>Dispenser une formation de base et fournir des trousseaux "L'école dans une boîte" à l'intention de classes simples ainsi que pour des activités de réadaptation visant les enfants affectés ou déplacés; mobiliser l'appui des parents et des communautés ou des groupes sur les questions de logement de base, d'organisation et d'appui aux enseignants</p> <p>Former des enseignants ou des soignants aux activités de conseil et d'appui psycho-social</p> <p>Identifier les membres des communautés dotés de compétences académiques de base et lancer une formation pédagogique accélérée d'enseignants avant et après recrutement</p> <p>Procéder à une évaluation rapide des services d'éducation et estimer les besoins dans ce domaine en vue du relèvement</p>	<p>Aider au relèvement et à l'amélioration du système d'éducation; systématiser la formation des maîtres</p> <p>Rétablir les activités énumérées avant la situation d'urgence</p> <p>Éliminer progressivement les trousseaux d'enseignement de base pour les situations d'urgence, à mesure que les services d'éducation reprennent</p> <p>Poursuivre l'éducation des parents et l'apprentissage par vidéo sur le sujet du développement du jeune enfant, par le biais des médias et des structures communautaires</p>
<p>Partenaires : Gouvernement et MDE, PNUD, Unesco, Banque Mondiale et autres donateurs, ONGI, centres académiques et de recherche</p>	<p>Partenaires : Animateurs de groupes ou de communautés, Unesco, HCR (pour les enfants déplacés et réfugiés), ONGI</p>	<p>Partenaires : Gouvernement et collectivités, Unesco, ONGI, HCR (pour les enfants déplacés et réfugiés), PAM (alimentation à l'école)</p>	<p>Partenaires : Gouvernement et collectivités, PNUD, Unesco, Banque Mondiale et autres donateurs, ONGI, centres académiques et de recherche, PAM (alimentation à l'école)</p>

Annexe II (suite)

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Démarrage de la situation d'urgence	Pendant la crise/début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Planification préalable : articles de secours non alimentaires (rôle d'appui secondaire)</p> <p>Participer à la planification des risques fondée sur les signaux d'alerte rapide</p> <p>Évaluer les capacités de secours des partenaires et veiller à ce que les stocks voulus en nombre limité, soient prêts à être déployés, qu'ils viennent de Copenhague ou de la région</p> <p>Négocier les accords logistiques avec le DAH et le PAM</p> <p>Partenaires : Coordonnateur résident, équipe de gestion des opérations en cas de catastrophe; HCR et PAM (planification des risques)</p>	<p>Fournir certains articles de secours selon que de besoin aux enfants et aux femmes vulnérables, aux personnes en exode à l'intérieur de leur pays, notamment en fonction de leurs besoins en logement, en approvisionnement en eau et en ustensiles de cuisine</p> <p>Participer à l'évaluation permanente des secours nécessaires aux femmes et aux enfants</p> <p>Partenaires : HCR (enfants et femmes en exode et réfugiés); DAH et PAM (logistique); transports aériens des appuis bilatéraux; ONGI et partenaires d'exécution locaux, animateurs de groupes ou de collectivités</p>	<p>Élimination progressive des apports d'articles de secours</p>	

Annexe II (suite)

II. PROTECTION

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Dédoulement de la situation d'urgence	Pendant la crise/le début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Protection - Activités de plaidoyer, médiation</p> <p>Militer en faveur des normes internationales (notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant) et de mesures législatives nationales prévoyant le respect des enfants et des femmes et de leurs droits</p> <p>Encourager la diffusion, aux niveaux national et des collectivités, des principes éthiques liés aux valeurs culturelles locales en ce qui concerne les soins et la protection de l'enfant</p> <p>Développer l'éducation pour les droits de l'enfant et l'éducation pour la paix dans le système scolaire</p> <p>Appuyer la présentation de rapports nationaux au Comité des droits de l'enfant</p> <p>Collaborer avec les institutions locales, les groupes religieux ou les organisations de société civile, en vue d'établir une documentation systématique sur les violations des droits de l'enfant</p> <p>Planification préalable : promouvoir la Convention relative aux droits de l'enfant, les Conventions de Genève et leurs protocoles; militer pour que tous les partis politiques et corps militaires prennent des engagements de principe allant dans le sens de protection des enfants en cas de crise ou de conflit armé</p>	<p>Promouvoir les normes acceptées sur le plan international pour la protection de l'enfant dans les conflits - notamment la Convention relative aux droits de l'enfant et les Conventions de Genève)</p> <p>Militer en faveur des principes humanitaires pour la responsabilité et la transparence des opérations de l'aide humanitaire et pour la protection de matériels de secours et des travailleurs humanitaires</p> <p>Militer pour obtenir de la part de tous les protagonistes au conflit des engagements écrits reconnaissant le principe des droits de l'enfant, le droit d'être protégé des préjudices intentionnels, et notamment le droit de libre assistance</p> <p>Diffuser les principes des droits de l'enfant auprès des responsables de l'Etat et des parties non étatiques, de l'armée et de la police, et auprès des dirigeants de sociétés civiles; en particulier, diffuser auprès des militaires et des gardiens de la paix les principes protégeant les fillettes et les femmes contre les violences sexuelles</p> <p>Négocier la création d'environnements sûrs pour les enfants - zones de paix, jours de tranquillité, corridors d'accès en sécurité</p>	<p>Poursuivre des activités de plaidoyer et de propagande commémorées au moment du déclenchement de la situation d'urgence</p> <p>Militer en faveur de la démobilisation et de la réadaptation des enfants combattants; et en faveur de cadres juridiques et institutionnels pour les enfants accusés de crimes de guerre</p> <p>Appuyer les efforts internationaux et régionaux visant à promouvoir un règlement négocié et des solutions politiques au conflit</p>	<p>Promouvoir la réconciliation aux niveaux national et des communautés, autour de principes et de valeurs favorables à la protection d'enfants</p> <p>Examiner les dispositions législatives nationales, les droits et le statut social des femmes, des fillettes et des autres enfants, compte tenu de la présence ou de l'absence de protections réelles pendant la période d'urgence, et pour appuyer un plaidoyer en faveur de nouvelles dispositions législatives, de protections juridiques et sociales pour les femmes et les enfants</p> <p>Relancer les activités énumérées dans la phase antérieure à la situation d'urgence</p>
<p>Partenaires : Assemblées législatives, organisations de sociétés civiles, Comité des droits de l'enfant, HCR/UNHCR, CICR (formation, diffusion des Conventions de Genève et du droit international humanitaire)</p>	<p>Partenaires : DAH, HCR (négociation et médiation), CICR, moniteurs HCR/UNHCR, organisations internationales pour les droits de l'homme, organisations régionales, organes de médiation, ONGI, groupes locaux de sociétés civiles</p>	<p>Partenaires : les mêmes que pour le déclenchement de la situation d'urgence, assemblées législatives nationales en sus</p>	<p>Partenaires : choisis parmi ceux qui sont énumérés dans les autres phases de la situation d'urgence</p>

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Désenclenchement de la situation d'urgence	Pendant la crise/le début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Protection contre les mauvais traitements infligés par un/une (1)</p> <p>Violences contre les femmes et les petites filles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les droits et le statut des femmes et les mesures législatives visant à protéger les droits à la propriété, à l'héritage, à la famille - Demander que le viol soit considéré comme un crime de guerre; promouvoir les droits des victimes de viol ou de violences - Appuyer les soins génériques, l'accès à l'éducation, la formation technique, les activités économiques - Promouvoir la participation des femmes et leur rôle dans les prises de décisions <p>Déclencheur psycho-sociale et traumatisme chez les enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander la mise en place de directives et de normes pour les soins et le conseil - Former et orienter des professionnels axés sur les enfants, des travailleurs sociaux et des spécialistes de soins infantiles, et former des formateurs aux activités de conseil en cas de traumatisme et de réadaptation psycho-sociale, en se fondant sur les formes culturelles pertinentes de l'expression de soi et de groupes - Appuyer le développement de services de consultations pour les enfants les plus gravement atteints <p>Enfants non accompagnés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les protections juridiques pour l'enfant non accompagné ainsi que des politiques pertinentes concernant le bien-être de l'enfant - Appuyer le développement de directives et de normes concernant les soins des enfants non accompagnés, la recherche des familles et leur réunion - Soutenir les mesures visant à renforcer la résistance familiale et les mécanismes d'adaptation ainsi qu'à empêcher les séparations évitables - Recommander une formation et des programmes à ceux qui travaillent pour le bien-être des enfants, au niveau des communautés 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir des protections matérielles et un accès protégé aux installations de lavage et d'assainissement, et aux soins de santé - Appuyer les activités de conseils psycho-social - Faire participer les femmes aux activités de conseil et d'aide aux victimes de violences sexuelles <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer rapidement l'étendue des traumatismes et des détresses mentales - Continuer à assurer la formation de formateurs et de conseillers et mettre en place des services de soins et des conseil au niveau des groupes ou des communautés - Créer des groupes d'appui communautaires pour aider les membres des familles à faire face à leur propre détresse et à celle de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que l'enfant reçoive provisoirement les soins de collectivité ou de parents nourriciers pour répondre à ses besoins physiques et affectifs et pour lui assurer un accès aux services de base - Aider à prévenir, s'il se peut, de nouvelles séparations d'enfants et de leur famille - Faciliter l'évaluation rapide de la situation des enfants non accompagnés - Commencer à enregistrer les enfants non accompagnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'assistance fournie pendant la phase de déclenchement - Aider les femmes à se mobiliser pour jouer un rôle dans les prises de décisions concernant le relèvement et la reconstruction - Mettre en place des appuis pour l'accès au crédit, aux moyens de production - Favoriser l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Réunir les enfants séparés avec leur famille ou les placer dans des foyers de remplacement - Aider à rétablir le sentiment de continuité et de normalité donné par la scolarisation de base et les activités récréationnelles des enfants - Rétablir les réseaux et les activités d'auto-suffisance des communautés ou des groupes - Aider le soutien du foyer à subvenir aux besoins fondamentaux de ses enfants <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la réunion des familles par l'enregistrement des enfants, l'établissement de documents et la recherche des familles - Aider les communautés à prendre en charge les enfants qui ne peuvent être réunis avec leurs familles 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider et élargir l'appui fourni pendant la phase précédente <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les efforts de réunion - Poursuivre l'aide à la scolarisation et à la récréation - Aider à rétablir les institutions de santé et de sécurité appropriées - Continuer d'aider les soutiens de foyer à produire des revenus <ul style="list-style-type: none"> - Redoubler les efforts de réunion des familles une fois que la sécurité est rétablie; assurer le suivi des enfants et de leurs familles - Fournir un appui durable aux soins donnés par les familles et au suivi psycho-social - Promouvoir l'adoption des orphelins
Partenaires : Gouvernement, Ministères de la sécurité sociale, de la santé et de l'éducation, AISC, HCR, BICE, CICR, ONG, groupes de femmes, institutions religieuses, groupes pour les droits de l'enfant			

Annexe II (suite)

Avant la situation d'urgence : les mesures de prévention et la planification préalable	Décèlement de la situation d'urgence	Pendant la crise/le début du relèvement	Après la situation d'urgence : la reprise
<p>Protection contre les mauvais traitements infligés par autrui (2)</p> <p>Enfants soldats</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des mesures législatives mettant fin à l'incorporation des enfants âgés de moins de 18 ans dans les forces armées et l'adoption du protocole optionnel proposé pour la Convention relative aux droits de l'enfant - Appuyer l'enseignement, la formation professionnelle de la jeunesse - Aider à la diffusion des meilleures pratiques et des meilleures directives de programmes <p>Criminels mineurs dans les conflits</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demander l'élaboration ou la révision des lois et du système d'administration de la justice pour les mineurs - Demander pour eux des dispositions juridiques et les garanties d'une procédure régulière ainsi que leur séparation des adultes emprisonnés - Appuyer le développement de politiques et de directives <p>Enfants handicapés et enfants victimes de mines terrestres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider à développer la réadaptation des handicapés au niveau des collectivités, à élaborer les directives appropriées et à assurer la formation voulue - Militer en faveur d'un appui national pour une interdiction totale des mines terrestres et pour l'enlèvement humanitaire des mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la médiation et la négociation avec les chefs militaires ou de factions en vue de libérer les enfants soldats et de mettre un terme aux recrutements forcés - Poursuivre les activités de planification préalable - Suivre la situation des enfants emprisonnés et identifier des foyers séparés pour les mineurs - Exécuter des stratégies préventives en matière de santé et de nutrition - Appuyer l'organisation des collectivités et la gestion du relèvement - Intervenir auprès de l'armée pour empêcher de nouvelles utilisations de mines terrestres 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les efforts de négociation en vue de démobiliser et de réadapter les enfants soldats - Appuyer les services provisoires de soins et de conseil - Promouvoir des plans de formation professionnelle et de réinsertion sociale - Assurer des soins provisoires - Continuer de veiller à la protection des enfants prisonniers - Appuyer le redressement des soins de santé pour s'attaquer aux maladies handicapantes et à la malnutrition - Militer en faveur d'une campagne de sensibilisation aux mines terrestres et lancer en même temps des actions pour leur enlèvement - Intervenir auprès de l'armée pour empêcher l'utilisation de mines 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider la démobilisation des enfants soldats, de même que les activités de conseil, de réadaptation et de formation professionnelle à leur intention - Promouvoir la réinsertion sociale, communautaire et familiale - Faire appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant et l'Ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs (Règlement de Beijing) en ce qui concerne les gardes à vue et les procès - Poursuivre l'appui aux activités de relèvement au niveau des communautés - Aider à la réadaptation des enfants victimes de mines antipersonnel - Plaider en faveur de l'enlèvement des mines et poursuivre les campagnes de sensibilisation aux mines terrestres
Partenaires : Ministères de la justice, de la défense, de la sécurité sociale, de la santé et de l'éducation; assemblées législatives nationales; institutions religieuses, organisations de sociétés civiles, parties non étatiques; AISC, HCNUDH/CDR			

AISC Alliance internationale Save the Children
 BICE Bureau international catholique de l'enfance
 CDC United States Centers for Disease Control and Prevention
 CICR Comité international de la Croix-Rouge
 DAH Département des affaires humanitaires (ONU)
 DMT (Disaster Management Team) = Equipe de gestion des opérations en cas de catastrophe (ONU)
 FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 HCNUDH/CDH Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme,
 Commission des droits de l'homme
 HCR Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
 ICDDR-B Centre international de recherches sur les maladies diarrhéiques - Bangladesh
 IEC Information, éducation et communication
 IRA Infections respiratoires aiguës
 LCMD Lutte contre les maladies diarrhéiques
 MDE Ministère de l'éducation
 MDS Ministère de la santé
 MSF Médecins sans frontières
 OMS Organisation mondiale de la santé
 ONGI Organisations non gouvernementales internationales
 OXFAM Oxford Famine Relief Campaign
 PAM Programme alimentaire mondial
 PEV Programme élargi de vaccination
 PNUD Programme des Nations Unies pour le développement
 SCF Save the Children Fund
 SMI Santé maternelle et infantile
 SSP Soins de santé primaires
 TRO Thérapie de réhydratation (par voie) orale
 UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture